



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2004-01-17/DRAES/CROUSLORRAINE-Elections/08

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1, R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature de monsieur Richard Laganier, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Véronique Perdereau, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous ;

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous ;

VU l'arrêté rectoral du 24 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

Vu les arrêtés rectoraux du 28 novembre 2023 et du 17 janvier 2024 fixant les listes électorales initiales et rectificatives relatives à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

Vu le procès-verbal du 8 février 2024 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 8 février 2024

ARRETE

Article 1 :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine, organisées du mardi 6 février 2024 au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

- Liste « VOTE UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements étudiants pour tou-te-s ! »
2 773 voix soit 4 sièges
- Liste « Bouge ton CROUS avec Fédélor et tes associations »
2 376 voix soit 3 sièges
- Liste « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »
520 voix soit 0 siège
- Liste « La Cocarde Lorraine : l'alternative patriote ! »
307 voix soit 0 siège.

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du Crous Lorraine :

- Pour la liste « VOTE UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements étudiants pour tou-te-s ! »

Titulaires :

- Monsieur Gautier DARDENNE
- Madame Claire CONSTANTIN
- Monsieur Maël GUETTAF
- Madame Célia LEJAL

Suppléants :

- Monsieur Benjamin PION
- Madame Natacha BAURE
- Monsieur Noa CRETTE
- Madame Halimatou ALI SALATIKOYE

- Pour la liste « Bouge ton Crous avec Fédélor et tes associations »

Titulaires :

- Monsieur Jean DAUDRE-VIGNIER
- Madame Inès JANATI-IDRISSI
- Monsieur Corentin BARBIER

Suppléants :

- Madame Fabiana ROJAS ALMONTE
- Monsieur Darius HARDEU
- Madame Tiphaine ANTOINE

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Lorraine, et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le directeur général du Crous Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 février 2024



Véronique PERDEREAU

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.541 du code de la justice administrative, par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.